

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CASTIRLA  
Séance du 13 avril 2023**

Nombre de Membres			
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part À la Délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI.
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	
<b>Date de convocation</b>	<b>Présents :</b> TOMASINI Jacques-André, LESCHI Damien, TOMASINI Pierre-Paul, ANTONELLI Dorothee, ROSSI Antoine, SIMONI Simon Jean, OLIVA Eugène, Jean-Luc SIMONI		
06 avril 2023			

<b>Date de convocation</b>	<b>Absents :</b> Denis TERRACHON
06 avril 2023	<b>Représentés :</b> Christelle TOMASI, Aimée LUSINCHI

*Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M Leschi Damien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'il a acceptées*

**DCM-2023-04-23 : Demande De Subvention Dédiée Aux Travaux Sur L'éclairage  
Public Communal**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis pour un montant de 21 532 HT dédié à la rénovation de l'éclairage public communal. Le Maire propose au conseil municipal de solliciter la Collectivité De Corse au titre de la dotation quinquennale selon le plan de financement ci-dessous

**Plan de financement :**

Collectivité de Corse : 17 225 euros (80%)  
Commune de CASTIRLA : 4306 euros (20%)

Le conseil municipal ouï Monsieur le maire et après en avoir délibéré décide par :

VOTE                                  10 voix pour  
   00 voix contre  
   00 abstention

D'accepter le plan de financement présenté par Monsieur le Maire et sollicite la Collectivité De Corse au titre de la dotation quinquennale pour un montant de 17 225 euros. Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune dès l'obtention du financement.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire  
Jacques André TOMASINI